

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.449

OBJET : Annulation de l'arrêté 26.DST.192 du 09/03/2026 - Occupation du domaine public – bld Jean Guigues (Passerelle) – M. Yoann SAVEAN « BURGER TOQUÉ » - restauration ambulante – 4 demi-journées par semaine entre le 01/01 et le 31/12/2026 sauf le mois d'août 2026

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté 26.DGS.440 du 30 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 certifiée exécutoire le 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 certifiée exécutoire le 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que Monsieur Yoann SAVEAN représentant sa restauration ambulante « BURGER TOQUÉ » – 925 chemin de la Commune - 84120 PERTUIS - RCS n°850 705 492 R.C.S. AVIGNON, a sollicité 4 demi-journées pour stationner son camion de restauration ambulante du 01/01/2026 au 31/12/2026 sauf le mois d'août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'annulation comptable de l'arrêté 26.DST.192 et de la facture 137/2026 en date du 09/03/2026 suite à une erreur administrative,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté 26.DST.192 en date du 09/03/2026 est annulé.

ARTICLE 2 : la facture 137/2026 en date du 09/03/2026 est annulée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pertuis le 06 mai 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire

Patrice CHASSAGNE | Elu CTM



Le 18 mai 2026

Affiché le :

19 MAI 2026